

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES  
AVENANT – CONTRAT 2ÈME GÉNÉRATION 2022/2028 PROLONGEANT  
LE CONTRAT CADRE 2018-2021 DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCHE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

Mme Nicole MORERE, M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

|  |               |              |  |
|--|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25<br>Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | Présents : 38 | Votants : 45 | Pour : 45<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
|--|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-André de Sangonis, approuvé par délibération du Conseil municipal en session du 09 décembre 2019 ;

VU la délibération de la commune en date du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg-centre ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3149 du 17 avril 2023 approuvant les termes du contrat cadre du Contrat territorial Occitanie ;

CONSIDERANT que le contrat bourg-centre est un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie,  
CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

CONSIDERANT que le projet de Saint André de Sangonis répond aux attendus de la Région Occitanie en cohérence avec les objectifs fixés dans le projet de territoire Vallée 3D de la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant – Contrat 2ème génération 2022/2028, ci-annexé, prolongeant le contrat cadre 2018-2021 de la commune de Saint André de Sangonis à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Saint André de Sangonis et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution

Transmission au Représentant de l'État

N° 3321

Publication le 28/11/2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14745-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



## Direction Générale

nos références  
24.JPG/MS/SP

Objet : dossier Bourg-Centre  
Avenant contrat 2<sup>ème</sup>  
génération 2022/2028

**Madame Carole DELGA**  
**Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées**  
**Méditerranée**  
**Hôtel de Région**  
**201, avenue de la Pompignane**  
**34064 MONTPELLIER cedex 02**

Saint-André-de-Sangonis, le 3 octobre 2023

Affaire suivie par :  
Marylin SILVESTRE  
[dgs@sangonis.fr](mailto:dgs@sangonis.fr)  
04.67.57.07.98

Madame la présidente,

La communauté de Communes Vallée d'Hérault est engagée dans un contrat Territorial Occitanie. Elle a poursuivi la démarche en s'engageant aux côtés de ses communes membres sur le dispositif régional « Bourg-Centre ».

Aujourd'hui, dans la continuité du travail mené, la commune de Saint-André-de-Sangonis marque la volonté de renouveler ce dispositif en s'engageant au terme d'un avenant- contrat de 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 à continuer à œuvrer aux côtés de la Communauté de Communes vallée d'Hérault, à la valorisation de son bourg.

Comptant sur votre soutien dans la mise en œuvre de cet avenant sur la commune de Saint-André-de-Sangonis et la communauté de Communes Vallée d'Hérault, afin de favoriser leur attractivité, nous vous prions, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-François SOTO  
Président  
Communauté de Communes  
Vallée d'Hérault  
34725 GIGNAC

Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire  
Commune SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Bien cordialement

**Direction Générale**

nos références  
24.JPG/MS/SP

**Objet : dossier Bourg-Centre  
Avenant contrat 2<sup>ème</sup>  
génération 2022/2028**

Affaire suivie par :  
Marylin SILVESTRE  
[dgs@sangonis.fr](mailto:dgs@sangonis.fr)  
04.67.57.07.98

**Madame Carole DELGA  
Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées  
Méditerranée  
Hôtel de Région  
201, avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER cedex 02**

Saint-André-de-Sangonis, le 3 octobre 2023

Madame la présidente,

La communauté de Communes Vallée d'Hérault est engagée dans un contrat Territorial Occitanie. Elle a poursuivi la démarche en s'engageant aux côtés de ses communes membres sur le dispositif régional « Bourg-Centre ».

Aujourd'hui, dans la continuité du travail mené, la commune de Saint-André-de-Sangonis marque la volonté de renouveler ce dispositif en s'engageant au terme d'un avenant- contrat de 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 à continuer à œuvrer aux côtés de la Communauté de Communes vallée d'Hérault, à la valorisation de son bourg.

Comptant sur votre soutien dans la mise en œuvre de cet avenant sur la commune de Saint-André-de-Sangonis et la communauté de Communes Vallée d'Hérault, afin de favoriser leur attractivité, nous vous prions, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-François SOTO  
Président  
Communauté de Communes  
Vallée d'Hérault**

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire  
Commune SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS**

*Bien cordialement*

# **BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES- MEDITERRANEE**

**Commune de Saint André de Sangonis**

**EPCI (CCVH)**

**Territoire de projet Pays Cœur d'Hérault**

## **Avenant – Contrat 2ème génération**

**2022 / 2028**



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Pays Cœur d'Hérault représentée par Jean-François SOTO son Président

La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault, représentée par Jean-François SOTO son Président

La Commune de Saint André de Sangonis, représentée par Jean-Pierre GABAUDAN, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/10 de l'AP/CP de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) -Occitanie 2040

**Vu** le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-André-de-Sangonis, approuvé le 09/12/2019

**Vu** la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2022-2028

**Vu** la /délibération de la Commune de Saint-André-de-Sangonis

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en date du XX/XX/XX

**Vu** la délibération du Le Pays Cœur d'Hérault en date du XX/XX/XX

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

**① A noter que *chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.***  
*Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR...):*

**APRES la date du COFIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,**

**ET**

**AVANT la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)**

## **Préambule :**

### **Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie**

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

### **Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale**

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage essentiels pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération, approuvé le 9 décembre 2019 :



- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant :
  - Dans le cas de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de Saint-André-de-Sangonis et Gignac
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel à court terme et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la nouvelle période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, a Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault, la Commune de Saint André de Sangonis, en y associant les différents partenaires concernés (ex : services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, etc. ...)

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint André de Sangonis, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Enfin, le présent avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant

⇒ ***Présentation de la Commune et de son territoire : Diagnostic et identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1<sup>ère</sup> génération.***

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Atouts :</b>                       | <b>Faiblesses :</b>                                   |
| Attractivité, Proximité, Centre bourg | Circulation, stationnement, qualification des espaces |
| <b>Opportunités :</b>                 | <b>Menaces :</b>                                      |
| Secteur à enjeux, Friches à investir  | Vétusté, Baisse offre commerciale au centre           |

### **Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :**

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant

### **Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 1.1). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 2) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

*Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :*

- Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ☒ « supprimées »

*Pour la période 2022-2024 :*

- Code signets à utiliser : ☺ phase « études » ; ☑ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.

*Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)*

### **Article 5 : Contributions et partenariats**

#### **Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

*« Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant. »*

- Le Pays Cœur d'Hérault représentée par Jean-François SOTO son Président
- La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault, représentée par Jean-François SOTO son Président

#### **Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions :**

*« Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant. »*

- Le Pays Cœur d'Hérault représentée par Jean-François SOTO son Président
- La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault, représentée par Jean-François SOTO son Président
- des autres partenaires (EPFO, Chambres consulaires, CAUE.....)

**Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain »  
(le cas échéant)**

Pour la commune de Saint André de Sangonis et la Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

## **Article 6 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

### **La prise en compte du Pacte Vert régional :**

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
7. Garantir une soutenabilité et une solidarité financière.

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,

- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

#### **La mobilisation des opérateurs régionaux :**

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
  
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

### **L'Agence Régionale Energie Climat**

#### **A.R.E.C**

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Pour plus d'informations, et prise de contact :

### **L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction**

#### **A.R.A.C**

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) ou [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr)

### **L'Agence Régionale de la Biodiversité**

#### **A.R.B**

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- **La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional** et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- **La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale** : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- **L'accompagnement des porteurs de projet** : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arb-occitanie.fr](http://www.arb-occitanie.fr) ou [contact@arb-occitanie.fr](mailto:contact@arb-occitanie.fr)

### **L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée**

#### **AD'OCC**

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

### **L'Agence des Pyrénées**

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail [contact@agencedespyrenees.fr](mailto:contact@agencedespyrenees.fr)  
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

### La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

#### FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [paul.robledo@laregion.fr](mailto:paul.robledo@laregion.fr)

### La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) et [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr) et [emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr](mailto:emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr) et [stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

## Article 7 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Saint André de Sangonis et / ou de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre
- l'EPCI concerné,
- la Région,
- autres signataires.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint André de Sangonis (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Saint André de Sangonis et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Il a pour mission :



- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.


Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

**Article 8 : Durée**

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2025** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Sangonis</b></p>  <p><b>Signature</b></p> | <p><b>Le Président de la Communauté de Communes</b></p> <p><b>Signature</b></p> |  |
| <p><b>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</b></p> <p><b>Signature</b></p>   | <p><b>Le Président du Pays Cœur d'Hérault</b></p> <p><b>Signature</b></p>       |  |

**Annexe 1.1 : tableau pluriannuel d'actions 2022-2024 :**

| PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS   |  | Contrat 1 <sup>ère</sup> génération |      |      |      | Avenant - Contrat 2 <sup>nd</sup> e génération |      |      | Objectif territorial du Pacte Vert |
|--|--|-------------------------------------|------|------|------|--|------|------|------------------------------------|
|  |  | 2018                                | 2019 | 2020 | 2021 | 2022   | 2023 | 2024 |                                    |
| <b>AXE STRATEGIQUE 1 :</b><br>Recomposer les entrées de ville pour faciliter la fréquentation de Saint André de Sangonis |  |                                     |      |      |      |  |      |      |                                    |
| <b>ACTION 1.1</b><br>Requalification de la traversée avec traitement paysager  | <i>Projet 1.1.2 2 tronçon du rond-point du porc nègre à la rue des fontaines</i> |                                     |      |      |      | Etudes   |      |      | Objectifs n°4 et n°6               |
|  | <i>Projet 1.1.3 tronçon de la rue des fontaines au monument aux morts</i>        |                                     |      |      |      | Etudes   |      |      | Objectifs n°4 et n°6               |
|  | <i>Projet 1.1.4 tronçon du Monument aux morts au quartier du puech</i>           |                                     |      |      |      | Etudes   |      |      | Objectifs n°4 et n°6               |
| <b>AXE STRATEGIQUE 2 :</b><br>Repenser les déplacements pour définir la centralité et la place de la voiture             |  |                                     |      |      |      |  |      |      |                                    |
| <b>ACTION 2.2</b><br>Aménagement du cours de la place, ravanières, liberté et grégoire                                   | <i>Projet 2.2.2 Aménagement des cours de la place</i>                            |                                     |      |      |      |  |      |      | Objectifs n°2 et n°6               |
|  | <i>Projet 2.2.3 Aménagement du cours Ravanières</i>                              |                                     |      |      |      |  |      |      | Objectifs n°2 et n°6               |




|   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                  |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|------------------|
|   | <i>résidentielle et traitement de l'habitat indigne</i>            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                  |
| ACTION 4.2 Action en faveur du développement économique | <i>Projet 4.2.1 Extension de l'écoparc La Guarrigue</i>            |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Objectifs 5 et 6 |
|   | <i>Projet 4.2.2 création d'un hôtel d'entreprises du numérique</i> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Objectifs 5 et 6 |


## Annexe 1.2 : Programme pluriannuel d'actions 2022-2028 du contrat Bourg-centre

| PHASAGE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS  |   | Contrat 1 <sup>ère</sup> génération |       |       |         | Avenant - Contrat 2 <sup>nde</sup> génération |      |      |      |      |      |      | Objectif territorial du Pacte Vert |
|---|---|-------------------------------------|-------|-------|---------|---|------|------|------|------|------|------|------------------------------------|
|   |   | 2018                                | 2019  | 2020  | 2021    | 2022  | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |                                    |
| <b>AXE STRATEGIQUE 1 : Recomposer les entrées de ville pour faciliter la fréquentation de Saint André de Sangonis</b>                           |   |                                     |       |       |         |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
| ACTION 1.1<br>Aménagement de la route départementale 619 ( ancienne nationale) en boulevard urbain, selon différents tronçons                   | Projet 1.1.1 tronçon Ecoparc jusqu'au rond-point du porc nègre  |                                     |       |       | réalisé |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
|   | Projet 1.1.2 tronçon du rond-point du porc nègre à la rue des fontaines   |                                     |       | prévu |         |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
|   | Projet 1.1.3 tronçon de la rue des fontaines au monument aux morts  |                                     |       | prévu |         |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
|   | Projet 1.1.4 tronçon du Monument aux morts au quartier du puech   |                                     | prévu |       |         |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
| <b>AXE STRATEGIQUE 2 : Repenser les déplacements pour définir la centralité et la place de la voiture</b>                                       |   |                                     |       |       |         |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
| ACTION 2.1<br>Réalisation d'un plan de déplacement à l'échelle des trois pôles de centralité ( centre ancien-quartier du puech-zone d'activité) | Projet 2.1.1 Réalisation d'un plan de déplacement à l'échelle des trois pôles de centralité (centre ancien-quartier du puech-zone d'activité) |                                     | prévu |       |         | r é a l i s é                                 |      |      |      |      |      |      |                                    |
| ACTION 2.2<br>Aménagement du cours de la place, ravanières, liberté et grégoire   | Projet 2.1.2 Aménagement du cours de la place   |                                     |       | prévu | prévu   |   |      |      |      |      |      |      | Ambition 1 et 2                    |
|   | Projet 2.1.3 aménagement du cours ravanières  |                                     |       | prévu | prévu   |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
|   | Projet 2.1.4 aménagement du cours de la liberté   |                                     |       | prévu | prévu   |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
|   | Projet 2.1.5 aménagement du cours grégoire  |                                     |       |       |         |   |      |      |      |      |      |      | Ambition 2                         |
| <b>AXE STRATEGIQUE 3 : Créer des équipements structurants</b>   |   |                                     |       |       |         |   |      |      |      |      |      |      |                                    |
| ACTION 3.1<br>Etude de dimensionnement, programmation des équipements   | Projet 3.1.1 Etude de dimensionnement, programmation des équipements structurants Entrée de ville Est   |                                     | Prévu |       | Réalisé | Réalisé                                       |      |      |      |      |      |      | Ambition 2                         |


|  |  |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  |                 |
|--|--|--|--|--|-------|-------|---|----|---|---|---|---|---|--------|------|---|----------------|----------------|--|-----------------|
| structurants : site distillerie                                |  |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  |                 |
| ACTION 3.2 Acquisitions foncières Entrée de Ville Est          |  |  |  |  | prévu | prévu | s | el | o | n | o | p |   | portun | ités |   |                |                |  |                 |
| ACTION 3.3 Création d'un espace culturel                       | <i>Projet 3.3.1 Création d'un espace culturel sur îlot presbytère</i>                        |  |  |  | prévu |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  | Ambition 2, 4 5 |
| ACTION 3.4 Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux communaux | <i>Projet 3.4.1 Réhabilitation de l'école Gaubil</i>   |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  | Ambition 2      |
|  | <i>Projet 3.4.2 Réhabilitation des bains douches</i>   |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  | Ambition 2      |
|  | <i>Projet 3.4.3 Réhabilitation de l'école randon en centre social</i>                        |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  | Ambition 5      |
|  | <i>Projet 3.4.5 Mise aux normes et extension du poste de police municipale</i>               |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  | Ambition 5      |
| <b>AXE 4/ Actions génériques Vallée de l'Hérault</b>           |  |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  |                 |
| ACTION 4.1 Actions en faveur de l'habitat                      | <i>Projet 4.1.1 Opération façades et devantures commerciales</i>                             |  |  |  |       |       |   |    | X | X | X | X | X | X      | X    | X |                |                |  | Ambition 4 et 6 |
|  | <i>Projet 4.1.2 Développement d'une offre de logements diversifiées</i>                      |  |  |  |       |       |   |    | X | X | X | X | X | X      | X    | X |                |                |  | Ambition 4 et 6 |
|  | <i>Projet 4.1.3 Conforter et structurer la production de logements</i>                       |  |  |  |       |       |   |    | X | X | X | X | X | X      | X    | X |                |                |  | Ambition 4 et 6 |
|  | <i>Projet 4.1.4 Programme d'intérêt Général « Rénovissime »</i>                              |  |  |  |       |       |   |    |   | X | X | X | X | X      | X    |   |                |                |  | Ambition 4 et 6 |
|  | <i>Projet 4.1.5 lutte contre la vacance résidentielle et traitement de l'habitat indigne</i> |  |  |  |       |       |   |    |   | X | x | x | x | x      | x    |   |                |                |  | Ambition 4 et 6 |
| ACTION 4.2 Action en faveur du développement économique        | <i>Projet 4.2.1 Extension de l'écoparc La Guarrigue</i>                                      |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   | MOE et Travaux | MOE et Travaux |  | Ambition 5 et 6 |
|  | <i>Projet 4.2.2 création d'un hôtel d'entreprises du numérique</i>                           |  |  |  |       |       |   |    |   |   |   |   |   |        |      |   |                |                |  | Ambition 5 et 6 |


## Annexe 2 : Les fiches actions

|  |  |
|--|--|
| <b>Axe 1</b>   | <b>Fiche action 1.1.</b>   |
| <b>Intitulé de l'axe stratégique</b>   | <b>Titre de l'action :</b>   |
| <i>AXE STRATEGIQUE 1 : Recomposer les entrées de ville pour faciliter la fréquentation de Saint André de Sangonis</i>  | Aménagement de la route départementale 619 (ancienne nationale) en boulevard urbain, selon différents tronçons |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>  |  |
| <b>Contexte</b>  |  |
| <i>Traversée de ville dont la voirie est dans un état passable, le stationnement est anarchique, la circulation pour les piétons et PMR parfois inexistante donc dangereuse. Route départementale utilisée par des poids lourds. Environnement paysager inexistant. Pas de lisibilité sur les accès.</i>   |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>  |  |
| <i>requalifier cette traversée de ville avec un traitement paysager</i>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>   |  |
| <p><b>Projets 1.1.2 à 1.1.4 : Aménagements des rues de Lodève et Montpellier</b> (tronçon Ecoparc jusqu'au rond-point du porc nègre, tronçon du rond-point du porc nègre à la rue des fontaines, tronçon de la rue des fontaines au monument aux morts, tronçon du Monument aux morts au quartier du puech)</p> <p><b>Descriptif :</b> aménager en accord avec le conseil départemental la Route départementale : voirie et trottoir pour permettre le stationnement, la circulation (PMR, vélos, vi et poids lourds) et requalifier cette traversée de ville avec traitement paysager<br/> <i>Se référer aux deux études « entrée de ville est » et « étude mobilité » menées en 2022 pour construire ce projet</i></p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> objectif n°4 et n°6</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie St André de Sangonis/ Département</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 3.250.000 € HT.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022 Etudes</p> <p><input type="checkbox"/> 2024 -2026 travaux par tronçons</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : Département Région<br/> Partenariat financier : Département Région CCVH</p> |                            |


|  |  |
|--|--|
| <b>Axe 2</b>   | <b>Fiche action 2.2</b>  |
| <i>Repenser les déplacements pour définir la centralité et la place de la voiture</i>  | Aménagement du cours de la place, ravanieres, grégoire et liberté                    |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>  |  |
| <b>Contexte</b>  |  |
| <i>Chaussée trottoirs et revêtements de sol en très mauvais état. Pas d'appropriation et de delimitation des espaces</i>   |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>  |  |
| <i>Requalification des espaces, réfection des chaussées, matérialisation de stationnement et de voies douces.</i>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>   |  |
| <p><b>Projets 2.1.2 à 2.1.5 : Aménagements des cours</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Requalification des revêtements de sols, trottoirs et chaussée, aménagement de parvis pour les écoles, la Mairie et la salle des fêtes. Aménagement d'espaces plantés avec sol perméable, mise au norme des trottoirs lorsqu'ils sont partagés pour les piétons et vélos. Prévoir des racks à vélos au niveau des écoles, mairie et de la salle des fêtes. Itinéraire mode doux et intégration de signalétique.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert</b> objectif n°2 et n°4</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie St André de Sangonis/ Département (Grégoire)</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 1,270,000€ HT Liberté, Grégoire 500,000€ HT, Cours de la Place Ravaniera 1,500,000€ HT.</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022 Etudes</p> <p><input type="checkbox"/> 2023 Travaux Ravanieres et Cours de la place</p> <p><input type="checkbox"/> 2024-2026 Travaux Grégoire et Liberté</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : Département, CCVH<br/> Partenariat financier : Etat, Région, Département, CCVH, Agence eau rmc</p> |  |




|   |  |
|---|--|
| <b>Axe 3</b>  | <b>Fiche action 3.3</b>  |
| <b>Créer des équipements structurants</b>   | <b>Création d'un espace culturel</b>   |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>   |  |
| <b>Contexte</b>   |  |
| <i>Rappeler ici brièvement les enjeux identifiés permettant de resituer cette action dans la stratégie d'ensemble.</i>  |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |  |
| <i>Tout bâtiment communal doit être en relation avec son espace public associé. Cette idée est d'autant plus forte dans le contexte du centre ancien car le tissu particulièrement dense invite à mener chaque intervention avec un intérêt qui ne se limite pas aux strictes limites parcellaires. La façon d'aborder le sujet de la reconstruction du Presbytère doit s'inscrire dans un périmètre élargi dans un objectif de valorisation réciproque de l'édifice et du centre ancien et que ce bâtiment public doit être évolutif.</i>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>  |  |
| <p><b>Projet 3.3.1. : Création d'un espace culturel sur l'îlot presbytère</b></p> <p><b>Descriptif :</b> Construction d'une médiathèque/tiers lieu et auditorium. Bâtiment en R+1 h 3m moyen à l'égout, bâti en fond de scène du jardin formant un continuité visuelle et boisée avec la parcelle mitoyenne jusqu'à l'Eglise. Caractère gardé renforcé par la présence du mur en retour sur la parcelle Pappas, percement en façade hétérogène, façade marquant les contours de l'ancienne citadelle et limite sur rue non marquée au droit du jardin du Presbytère</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> objectif n°4 et n°6</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie de SAS</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 2 000 000</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2022 diagnostic, faisabilité</p> <p><input type="checkbox"/> 2023- 2024 Marché travaux</p> <p><input type="checkbox"/> 2025 Travaux</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : CCVH Marché<br/> Partenariat financier : DRAC, Région, Département, CCVH</p> |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Axe 3</b>  | <b>Fiche action 3.4</b>  |
| <b>Créer des équipements structurants</b>   | <b>Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux communaux</b>   |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>   |  |
| <b>Contexte</b>   |  |
| <p>Située en cœur de village, le bâtiment nécessite une rénovation partielle de par sa vétusté, mais également une réflexion globale de son agencement pour répondre à l'expansion démographique. Le projet se priorise donc autour de la réhabilitation de l'aile gauche (plus ancienne) en apportant confort thermique, acoustique et fonctionnalité de l'équipement. Cette rénovation doit cependant prendre en compte l'école dans sa globalité avec de probables ouvertures de classes prochaines et des équipements faisant défaut actuellement. L'extension future doit s'envisager en intégrant l'ancien bâtiment (en R+1) accueillant le service municipal jeunesse.</p>   |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |  |
| <p>Offrir des conditions d'accueil des enfants permettant leur apprentissage et épanouissement.</p>   |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>  |  |
| <p><b>Projet 3.4.1 Réhabilitation de l'école Gaubil</b></p> <p><b>Descriptif :</b> travaux apportant confort thermique, acoustique et fonctionnalité de l'équipement. Cours revue.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> objectif n°2 et n°3</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie SAS</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 1 705,473€ HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022 Menuiseries et acoustique 1 classe</li> <li><input type="checkbox"/> 2023 Climatisation, acoustique classes</li> <li><input type="checkbox"/> 2023- 2026 Cours, classe acoustique, espaces communs</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : Régie et prestataires<br/> Partenariat financier : Tout selon dispositifs</p> |  <p>Le plan architectural illustre la réhabilitation de l'école Gaubil. Il est divisé en zones colorées correspondant à différents travaux ou équipements : bleu pour les menuiseries et l'acoustique (2022), orange pour la climatisation et l'acoustique des classes (2023), et vert pour les cours, classes acoustiques et espaces communs (2023-2026). Des symboles indiquent également la présence de classes existantes, de locaux communs, de locaux réservés, de locaux à louer, et d'équipements existants. Des flèches indiquent des directions ou des flux, et une légende explicite les symboles utilisés.</p> |

|   |  |
|---|--|
| <b>Axe 3</b>  | <b>Fiche action 3.4</b>  |
| <b>Créer des équipements structurants</b>   | <b>Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux communaux</b>                           |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>   |  |
| <b>Contexte</b>   |  |
| <i>Vétusté générale : humidité, fissure des murs, enduit dégradé</i>  |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |  |
| <i>Rénover et réhabiliter cet élément patrimonial communal</i>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>  |  |
| <p><b>Projet 3.4.2 Réhabilitation des bains douches</b><br/> <b>Descriptif :</b> Procéder à la rénovation de ce bâtiment par le décroûtage des murs internes, la pose d'un enduit. Idem pour l'extérieur de ce bâtiment afin de retrouver son aspect lors de sa construction dans les années 20.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> objectif n°4 et n°6</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie SAS</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 40.000€</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 2022 Diagnostic</li> <li><input type="checkbox"/> 2023 Travaux</li> <li><input type="checkbox"/> 2024 Travaux</li> </ul> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : Entreprises, Régie<br/> Partenariat financier : CCVH, autres selon dispositif</p> |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Axe 3</b>   | <b>Fiche action 3.4</b>  |
| <b>Créer des équipements structurants</b>  | <b>Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux communaux</b>                           |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>  |  |
| <b>Contexte</b>  |  |
| <i>bâtiment qui abritait l'école maternelle jusqu'en 2024 et qui va se transformer en Centre social. Nécessite une réflexion globale de son agencement pour répondre à la nouvelle activité</i>  |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>  |  |
| <i>Le projet doit apporter confort thermique, acoustique et fonctionnalité de l'équipement.</i>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>   |  |
| <p><b>Projet 3.4.3 Réhabilitation de l'école randon en centre social</b></p> <p><b>Descriptif :</b> travaux apportant confort thermique, acoustique et fonctionnalité de l'équipement</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> <i>objectif n°4</i></p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie SAS</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 50.000€</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2024 Travaux</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : Entreprises, Régie<br/> Partenariat financier : CCVH, autres selon dispositif</p> |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Axe 3</b>   | <b>Fiche action 3.4</b>  |
| <b>Créer des équipements structurants</b>  | <b>Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux communaux</b>                           |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>  |  |
| <b>Contexte</b>  |  |
| <p><i>Le poste de police actuel n'est plus adapté aux besoins en terme d'espace et de fonctionnalité. Situé sur un bien en rez de chaussée appartenant à la commune, il est prévu d'occuper le premier étage de la même bâtisse. Ceci nécessite un aménagement en conséquence. La commune a déposé pour cela un dossier lors de l'appel à manifestation d'intérêt « la région vous protège » pour lequel elle a été retenue et obtenu 13.800€</i></p>  |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>  |  |
| <p><i>Le projet doit apporter sécurité, confort thermique et fonctionnalité de l'équipement. L'équipe de 7 agents est désormais composée de 3 agents féminins suite aux derniers recrutements. Cet aménagement permettra de proposer des locaux mixtes (vestiaires séparés, douches et sanitaires) qui n'existe pas actuellement afin de répondre aux normes. La salle de vidéo surveillance pourra être également remise aux normes.</i></p>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</b>   |  |
| <p><b>Projet 3.4.4 Extension et rénovation du poste de police municipale</b></p> <p><b>Descriptif :</b> travaux apportant confort thermique, sécurité et fonctionnalité de l'équipement</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b> objectif n° 5.</p> <p><b>Maître d'ouvrage :</b> Mairie SAS</p> <p><b>Coût estimatif :</b> 49.142 € via l'appel à manifestation d'intérêt « la Région vous protège »</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2023 Travaux</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> Partenariat technique : Entreprises, Régie<br/> Partenariat financier : Région <b>AAP LA REGION VOUS PROTEGE</b></p> |  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Axe 4</b>  | <b>Fiche action 4.1</b>                             |
| <b>4.1. Action en faveur de l'habitat</b><br><br><b>Action en faveur du développement économique</b>  | <i>Opération façades et devantures commerciales</i> |
| <b>OPERATION FAITES LE MUR</b>  |   |
| <b>Contexte</b>   |   |
| <p>La préservation du cadre de vie et de l'identité des communes composant le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est un des enjeux majeurs du projet de territoire intercommunal; il impose de porter une attention particulière à la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations de développement urbain. Il promeut également le réinvestissement des cœurs de villages et le développement du commerce de proximité pour permettre la valorisation de l'identité architecturale locale et agir sur le cadre de vie des habitants de la vallée. Au regard de ces éléments, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault fonde sa participation financière sur des bases recentrées sur ces priorités.</p>  |   |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider à la création ou à l'extension d'activités économiques</li> <li>• Conforter ou renforcer l'attractivité des centres villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;</li> <li>• Améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;</li> <li>• Valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;</li> <li>• Favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;</li> <li>• Inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes.</li> <li>• Aider au maintien des services à la population en milieu rural</li> </ul>   |   |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</b>  |   |
| <p><b>Descriptif : opération d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales</b></p> <p>L'opération s'inscrit dans l'action de la communauté de communes visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants et à revitaliser l'offre commerciale en modernisant et en rendant plus attrayant les points de vente de proximité. Il vise la création et l'extension d'activités économiques ou le maintien des services à la population en milieu rural.</p> <p>L'opération d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales est un dispositif incitatif qui s'adresse aux propriétaires de biens à usage d'habitation, aux propriétaires exploitants et aux commerçants situés dans les périmètres communaux définis. Il consiste à mettre en place des aides à la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration du cadre bâti des centres de villages, pour permettre la réalisation d'opérations qui n'auraient probablement pas pu se réaliser sans le soutien de la Communauté de Communes.</p> <p>L'aide à la <b>rénovation des façades</b> est fixée à <b>40% du montant hors taxes des travaux éligibles</b>, dans la limite de 4 160 € par dossier instruit.</p> <p>L'aide à la <b>rénovation des devantures commerciales</b> est fixée à <b>60% du montant hors taxes des travaux éligibles</b> dans la limite de 5 000 €.</p> <p>Ce dispositif est animé par une équipe de suivi-animation qui doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre un accès simplifié à l'information,</li> <li>- faciliter les démarches liées au montage et à l'instruction des dossiers de demande de subvention,</li> <li>- encourager les porteurs de projet à engager des travaux qualitatifs (architecte conseil).</li> </ul> <p>Objectifs du dispositif :</p> |   |

- **24 façades rénovées par an** sur les périmètres des 9 communes concernées par l'application du programme (dans la limite de 3 projets soutenus par commune par an)
- **10 devantures commerciales rénovées par an** sur les périmètres des 25 communes concernées par l'application du programme

**Référentiel territorial du Pacte Vert :**

Objectif n° 5 : préserver et développer des emplois de qualité

Objectif n° 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

**Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

**Coût estimatif :**

Etudes de calibrage du dispositif 2022 à 2023 : 80 000 €

Suivi-animation + aides allouées 2023 à 2027 : 940 000 €

**Calendrier prévisionnel :**

□ 2022-2023 : études de calibrage du dispositif

□ 2023-2027 : suivi animation et aides

**Partenaires potentiellement concernés :** UDAP, CAUE, CMA, CCI, associations de commerçants

**Partenariat technique :** bureau d'études pour le calibrage de l'aide et le suivi animation

**Partenariat financier :** Région / Fondation du patrimoine

*Indicateurs de suivi : nombre de façades et devantures commerciales financés, coûts des travaux et des aides*

|   |  |
|---|--|
| <b>Axe 4</b>  | <b>Fiche action 4.1</b>                              |
| <b>Actions en faveur de l'habitat</b>   | <i>Développer une offre de logements diversifiés</i> |
| <b>LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>  |  |
| <b>Contexte</b>   |  |
| <p>Le PLH Vallée de l'Hérault vise à conforter et structurer la production de logements notamment par une volonté marquée de soutenir la production locative sociale.</p> <p>Le taux d'équipement actuel du territoire montre son insuffisance (inférieur 5%), face à une importante demande (500 dossiers en attente en moyenne par an, source fichier central de la demande locative sociale) et à un besoin de la population dont les caractéristiques socio-économique démontrent que la moitié des ménages locataires du parc privé sont éligibles au logement très social PLAi (80% au logement social PLUS).</p>   |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |  |
| <p>Permettre la réalisation des objectifs fixés par le PLH, soit 500 logements sur la période du PLH et constituer un effet levier en orientant production en fonction des priorités définies par le PLH (typologies des logements).</p>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>   |  |
| <p>Le référentiel d'aides du PLH permet le soutien à l'équilibre financier des opérations de construction de logements sociaux des bailleurs sociaux. Cet accompagnement financier visant en priorité les opérations en réinvestissement urbain.</p> <p>Par ailleurs, la Communauté de communes aide les communes au conventionnement de logements communaux par un accompagnement technique au montage du projet et une aide financière de prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et une subvention d'équilibre financier à la construction.</p> <p>Il s'agit de conforter l'offre du parc public social et de mobiliser des logements communaux. Cette production concernant des logements très sociaux et sociaux</p> <p><u>La prise en compte du Pacte Vert régional</u><br/> Objectif 4 : améliorer la santé et le bien être des habitants<br/> Objectif 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b><br/> Aides annuelles aux travaux : <b>160 000 €</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b><br/> <input type="checkbox"/> 2023-2030</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Etat, conseil départemental, conseil régional<br/> <b>Indicateurs de suivi :</b> nombre de logements sociaux financés, par typologies et par types de financement.</p> |  |



|   |   |
|---|---|
| <b>Axe 4</b>  | <b>Fiche action 4.1</b>   |
| <b>Actions en faveur de l'habitat</b>   | <i>Conforter et structurer la production de logements spécifiques</i> |
| <b>REPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPECIFIQUES</b>   |   |
| <b>Contexte</b>   |   |
| Le PLH Vallée de l'Hérault vise à développer une offre adaptée en logements et hébergements temporaires pour les personnes en difficulté ou des publics dont l'accès ou le maintien dans le logement est problématique.   |   |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Conforter les structures d'hébergement d'urgence</li> <li>❖ Améliorer la fluidité des parcours d'insertion</li> <li>❖ Développer une offre adaptée aux jeunes adultes</li> <li>❖ Mieux accompagner les séniors dans leur parcours résidentiel en développant une offre en logements adaptés</li> </ul>   |   |
| <b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>   |   |
| <p>L'évolution démographique montre le poids croissant de la population âgée. Outre le développement programmé de structures d'accueil spécialisées de type EHPAD, apporter une réponse qualitative aux besoins des séniors est une priorité : maintien à domicile et offre de logements adaptés à la perte d'autonomie (par la proposition de résidences autonomes équipées d'espaces de vie et d'animations spécifiques)</p> <p>La communauté de communes s'appuie par ailleurs sur le CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault afin d'accompagner les jeunes adultes dans leur accès au logement. Ce partenaire intervient sur le territoire depuis 2014, plus de 1900 jeunes ont été reçus depuis 2015 et 14 logements gérés par le CLLAJ sont répartis sur la Vallée de l'Hérault.</p> <p>Le logement d'urgence voué aux personnes en grande détresse (personnes sans domicile, victimes de violence intra familiales) doit être structuré sur le territoire : l'association Trait d'Union gère en lien avec le SIAO départemental des places d'hébergement d'urgence. Les communes, de manière plus isolée, apportent parfois des solutions d'hébergement dans un logement communal notamment dans les cas de situations de péril ou d'insalubrité urgentes.</p> <p><b><u>La prise en compte du Pacte Vert régional</u></b></p> <p>Objectif 4 : améliorer la santé et le bien être des habitants<br/> Objectif 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b><br/> <input type="checkbox"/> 2023-2030</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b> Etat, conseil départemental, conseil régional<br/> <b>Partenariat technique :</b> les bailleurs sociaux, CLLAJ, ATU<br/> <b>Indicateurs de suivi :</b> nombre de logements en résidences séniors créés, nombre de places d'hébergement créées, nombre de mises en location pour les jeunes suivis par le CLLAJ,</p> |   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Axe 4</b>  | <b>Fiche action 4.1</b>                         |
| <b>Actions en faveur de l'habitat</b>   | <i>Requalifier le parc de logements anciens</i> |
| <b>PROGRAMME D'INTERET GENERAL « RENOVISSIME »</b>  |   |
| <b>Contexte</b>   |   |
| <p>Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée depuis 2012 dans une action visant à inciter à l'amélioration du parc privé des logements. Le programme « Rénovissime » a été reconduit depuis, un troisième dispositif est d'ailleurs en cours de définition et devrait être effectif sur la période 2024-2026, il reçoit un succès continu et a permis la réhabilitation de plus de 700 logements.</p>  |   |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Lutter contre l'habitat insalubre et indigne,</li> <li>❖ Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens,</li> <li>❖ Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité,</li> <li>❖ Lutter contre la précarité énergétique,</li> <li>❖ Adapter les logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie,</li> <li>❖ Concourir à une gestion durable des ressources,</li> <li>❖ Développer l'offre sociale des logements,</li> </ul>  |   |
| <b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>   |   |
| <p>Le programme propose aux porteurs de projets de travaux, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, un accompagnement technique et financier. Différents types de projets sont financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'amélioration du confort thermique des logements,</li> <li>❖ le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,</li> <li>❖ la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,</li> <li>❖ la remise sur le marché immobilier de logements locatifs à loyers encadrés</li> </ul> <p><u>La prise en compte du Pacte Vert régional</u><br/> Objectif 4 : améliorer la santé et le bien être des habitants<br/> Objectif 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b><br/> Aides aux travaux de 2024 à 2026 : <b>390 000 €</b><br/> Ingénierie : <b>426 000 € TTC</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b><br/> <input type="checkbox"/> 2024-2026</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés : ANAH, conseil départemental, CAF, FDI SACICAP, ARS</b><br/> <b>Partenariat technique :</b> maîtrise d'œuvre associée<br/> <b>Partenariat financier :</b> CD 34 / ANAH</p> <p><i>Indicateurs de suivi : nombre de logements financés, coût des travaux, montant des aides</i></p> |   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Axe 4</b>  | <b>Fiche action 4.1</b>                         |
| <b>Actions en faveur de l'habitat</b>   | <i>Requalifier le parc de logements anciens</i> |
| <b>LUTTE CONTRE LA VACANCE RESIDENTIELLE ET TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE</b>   |   |
| <b>Contexte</b>   |   |
| <p>La préservation du cadre de vie et de l'identité des communes composant le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est un des enjeux majeurs du projet de territoire intercommunal; outre une attention particulière à la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations de développement urbain, il promeut également le réinvestissement des cœurs de villages. La pression démographique de ces 20 dernières années a mécaniquement tendu le marché immobilier notamment par une offre en logements locatifs insuffisante ou ne respectant des normes d'habitabilité. Les centres anciens sont particulièrement concernés par la présence de logements indignes et de vacance résidentielle.</p>  |   |
| <b>Objectifs stratégiques</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mobiliser le parc de logements vides et inciter à leur remise sur le marché immobilier</li> <li>❖ Lutter contre l'habitat insalubre et indigne,</li> <li>❖ Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens,</li> <li>❖ Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité,</li> <li>❖ Développer l'offre sociale des logements,</li> </ul>   |   |
| <b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>   |   |
| <p>La communauté de communes coordonne depuis 2019 le comité local de l'habitat indigne permettant le suivi des signalements de mal logement par l'ensemble des partenaires locaux concernés. Ce qui représente en moyenne une trentaine de signalements pour lesquels des solutions de remise en état des logements ou de sorties des logements sont cherchées. A partir de 2024, (relance du PIG pour la période 2024-2026), une convention décence sera mise en œuvre avec la CAF.</p> <p>Parallèlement, pour permettre une offre locative plus importante, la communauté de communes s'est engagée depuis 2022 dans un repérage précis des logements vacants afin d'inciter les propriétaires à une remise sur le marché de leurs biens.</p> <p><u>La prise en compte du Pacte Vert régional</u></p> <p>Objectif 4 : améliorer la santé et le bien être des habitants<br/> Objectif 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b><br/> Ingénierie 2024-2026 : 44 000€ HT</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b><br/> <input type="checkbox"/> 2024-2026 dans le cadre du PIG</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés : ANAH, conseil départemental, DDTM, CAF, ARS, CCAS, STS</b></p> <p><b>Partenariat technique :</b> maîtrise d'œuvre associée</p> <p><b>Partenariat financier :</b> CD 34 / ANAH</p> <p><i>Indicateurs de suivi : nombre de logements suivis par le comité local de l'habitat dégradé et de sorties de situations d'indignité, nombre de logements vacants repérés</i></p> |   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Axe 4</b>   | <b>Fiche action 4.2</b>                                      |
| Actions génériques Vallée de l'Hérault   | Extension de l'Ecoparc-La Garrigue à Saint-André de Sangonis |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>  |  |
| <b>Contexte</b>  |  |
| La Communauté de communes vallée de l'Hérault a en gestion 9 parcs d'activités économiques pour lesquels la commercialisation touche à sa fin. Il s'agit, dans un contexte de pression foncière croissante, d'aménager de nouvelles possibilités d'implantation sur le territoire pour les entreprises qui de par la nature de leurs activités et leurs besoins ne pourront pas s'installer en cœur de village.  |  |
| <b>Objectifs stratégiques</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le chômage en créant des emplois pour les habitants du territoire</li> <li>• Créer des emplois pour les nouveaux arrivants</li> <li>• Diminuer les déplacements pendulaires vers la Métropole</li> </ul>  |  |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</b>   |  |
| <p><b>Descriptif : extension de l'Ecoparc-La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis</b></p> <p>En cœur d'Hérault, à proximité d'une sortie d'autoroute de l'A750, l'action vise à étendre une zone d'activités existante afin de créer une vingtaine de lots viabilisés permettant d'accueillir des entreprises de l'artisanat, du bâtiment, de l'artisan de production, des petites industries et des entreprises productives innovantes. Tenant compte de l'existant, le partage des voies, les circulations et les dessertes (circulations des PL, dessertes des parcelles, circulations douces) seront confortées.</p> <p>L'action doit permettre de créer des synergies et des interconnexions entre les entreprises déjà implantées et celles à venir afin de contribuer au développement économique du territoire.</p> <p>L'aménagement de cette extension doit permettre de restructurer l'entrée de ville de St-André et de travailler la couture urbaine avec le centre-ville.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b><br/> Objectif n° 5 : préserver et développer des emplois de qualité<br/> Objectif n° 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b><br/> Etudes préalables 2022 : 50 000 €<br/> Acquisitions foncières 2023 à 2024 : 500 000 €<br/> MOE + aménagement 2026-2027 : 3 000 000 €</p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b><br/> <input type="checkbox"/> 2022-2023 : études préalables de programmation économique et de faisabilité<br/> <input type="checkbox"/> 2023-2025 : acquisitions<br/> <input type="checkbox"/> 2026-2027 : MOE + travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : consulaires, associations d'entreprises, Ad'Occ, DDTM, Région, Département<br/> Partenariat technique : bureau d'études, maîtrise d'œuvre, travaux<br/> Partenariat financier : Région</p> |  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Axe 4</b>   | <b>Fiche action 4.2</b>   |
| <b>Actions génériques Vallée de l'Hérault</b>  | <b>Titre de l'action :</b><br><i>Création d'un hôtel d'entreprises du numérique</i> |
| <b>PRESENTATION DE L'ACTION</b>  |   |
| <b>Contexte</b>  |   |
| <p>Adossé au FabLab l'Alternateur, le projet d'hôtel d'entreprises du numérique s'inscrit dans le projet de territoire « Vallée 3D » de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un territoire Durable, Démocratique et Digital. Plus largement il rejoint la dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires par la création de lieux ouverts d'innovation sociale et technologique. Cet équipement est situé à Saint André de Sangonis dans d'anciens locaux commerciaux.</p>   |   |
| <b>Objectifs stratégiques</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'économie et l'emploi.</li> <li>- Attractivité de la ville</li> </ul>   |   |
| <b>DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES</b>   |   |
| <p><b>Projet 4.3 : améliorer le service à la population de la Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Descriptif : création d'un hôtel d'entreprises du numérique</b></p> <p>Il s'agit de structurer un hôtel d'entreprises orienté vers les jeunes sociétés axées sur le numérique ou la production d'objets, de produits, de solutions assistés par le numérique.</p> <p>Aujourd'hui l'essentiel des activités présentes sur le territoire sont des secteurs de la construction et du commerce suivi des activités spécialisées. C'est en ce sens que l'orientation « numérique » donnée à cet hôtel d'entreprises doit permettre à la fois l'accueil d'entreprises du digital mais également des entreprises artisanales productives, n'exerçant pas une activité numérique à proprement parlé, mais utilisant dans ses procédés de fabrication du matériel et des technologies du numériques. L'hébergement de ces deux typologies d'entreprises implique l'aménagement d'espaces de travail adaptés ainsi que des espaces mutualisés tenant compte des espaces déjà présents dans l'alternateur (fablab de la CCVH).</p> <p>L'hôtel d'entreprise représentera par ailleurs la possibilité d'accompagner le parcours immobilier ces entreprises en cours de structuration, de test commercial ou d'amorçage.</p> <p><b>Référentiel territorial du Pacte Vert :</b><br/> Objectif n° 5 : préserver et développer des emplois de qualité<br/> Objectif n° 6 : agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p><b>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b></p> <p><b>Coût estimatif :</b><br/> Etudes et travaux de 2024 à 2025 : <b>930 000 € HT</b></p> <p><b>Calendrier prévisionnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2023 : études</p> <p><input type="checkbox"/> 2024-2025 : travaux</p> <p><b>Partenaires potentiellement concernés :</b><br/> <b>Partenariat technique :</b> maîtrise d'œuvre associée<br/> <b>Partenariat financier :</b> Région / CD 34 / Etat/ FEDER</p> |   |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-27/27

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre GABAUDAN ; Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Marie-Hélène CAZEVILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

**Membres absents ayant donné pouvoirs :** Chantal DUMAS donne procuration à Roxane MARC, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Jean-Christophe NOUGAREDE donne procuration à Henry MARTINEZ, Edith MARTIN donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Christine SANCHEZ, Lydia BRAILLY donne procuration à Edwige GENIEYS

**Secrétaire :** Tiphonie RUIZ

**Service instructeur :** Direction Générale

**OBJET : REVITALISATION DES BOURGS CENTRES - CONTRAT CADRE**

Vu la délibération du 5 mai 2029,

Considérant que cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque commune concernée : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Un contrat cadre a été établi en partenariat avec la région Occitanie. Il prévoit les opérations suivantes :

- Recomposer les entrées de ville pour faciliter la fréquentation de Saint André de Sangonis à l'échelle de bassin de vie :
  - Aménagement de la route départementale 619 (ancienne nationale) en boulevard urbain, selon différents tronçons
  - Création d'une aire de covoiturage
- Repenser les déplacements pour redéfinir la centralité et la place de la voiture :
  - Réalisation d'un plan de déplacement à l'échelle des trois pôles de centralité (centre ancien – quartier du Puech – Eco parc la Garrigue)
  - Aménagement des Cours de la place, Ravanières et de la liberté
  - Aménagement d'un itinéraire de circulation douce du collège de Saint André de Sangonis au lycée de Gignac.
- Créer des équipements structurants répondant aux besoins des communes alentour :
  - Etude de dimensionnement, programmation des équipements structurants Entrée de ville Est
  - Acquisitions foncières Entrée de ville Est
  - Création d'un espace culturel
  - Equipements scolaires : Adaptation aux évolutions démographiques de la commune
- Action générique Vallée de l'Hérault :
  - Actions en faveur de l'habitat
  - Restauration et entretien du fleuve Hérault

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 21 septembre 2023

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 13 octobre 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire



Où cet exposé et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre des membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le cadre ainsi que tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire.**

